

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 27 avril 2007
(convocation du 16 avril 2007)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Sept Avril Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. JUPPE Alain, M. HOUEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme FAYET Véronique, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. MARTIN Hugues, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRACQ Mireille, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. PONS Henri, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme. CARTRON Françoise à M. ROUSSET Alain	M. DANE Michel à Mme. NOEL Marie-Claude
M. DAVID Alain à M. TOUZEAU à partir de 11h00	M. DELAUX Stéphan à Mme BRACQ à partir de 10h55
M. FAVROUL à Mme PARCELIER à partir de 10h55	M. FERILLOT Michel à M. BAUDRY Claude
M. GELLE Thierry à M. MANGON Jacques	M. GRANET Michel à M. CARTI Michel à partir de 11h00
M. PUJOL Patrick à M. FAYET Guy	M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. SEUROT Bernard à M. SOUBIRAN Claude	M. JAULT Daniel à Mme. DIEZ Martine
M. BANNEL Jean-Didier à M. BANAYAN jusqu'à 10h30	M. JUNCA Bernard à M. MANSENCAL Alain à partir de 10h45
M. BREILLAT Jacques à M. CASTEL Lucien	Mme LIMOUZIN Michèle à Mme FAORO Michèle à partir de 11h00
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert	M. LOTHAIRES Pierre à M. DUCASSOU Dominique
M. CASTEX Régis à M. REBIERE André	M. MAMERE Noël à M. HURMIC Pierre
Mme CAZALET Anne-Marie à M. DAVID Jean-Louis jusqu'à 11h00	M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. CAZENAVE Charles à Mme CARLE DE LA FAILLE jusqu'à 10h35	Mme. PUJO Colette à Mme. DARCHE Michelle
M. CORDOBA Aimé à M. BROQUA Michel	M. QUANCARD Joël à M. SIMON Patrick à partir de 12h00
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme. LACUEY Conchita	M. SARRAT Didier à M. GUICHARD Max

LA SEANCE EST OUVERTE

MERIGNAC - Réalisation de la 2^{ème} phase du tramway de l'agglomération bordelaise - Extension de la ligne A - Modalités techniques et financières de réalisation des travaux d'éclairage public, de compétence communale par la CUB - Participation financière - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La réalisation des 7 extensions des trois lignes de tramway objet de la 2^{ème} phase du tramway de l'agglomération bordelaise nécessite le réaménagement des voiries empruntées par le tramway et notamment la mise en place d'éclairage public.

L'exécution simultanée des travaux d'éclairage public est justifiée pour obtenir une unité de conception, un traitement homogène en terme esthétique et technique à l'échelle de l'agglomération.

La Commune de Mérignac a sollicité notre établissement :

- pour qu'il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public réalisés sur l'extension de la ligne A Bordeaux CHR/Mérignac Centre située sur le territoire de la commune, conformément aux dispositions de l'article 2 II de la loi MOP ;
- pour obtenir un fonds de concours forfaitaire basé sur le nombre de candélabres et équipements figurant dans le projet.

En application des dispositions arrêtées par le Conseil de Communauté par délibération cadre n°0353/2005 du 27 mai 2005, notre Etablissement public a accepté d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'éclairage public réalisés dans le cadre de la réalisation de la 2^{ème} phase du tramway, situés sur le territoire de la commune de Mérignac au titre des dispositions de l'article 2 II de la loi MOP, et le versement d'un fonds de concours au titre des dispositions de l'article 5215-26 du C.G.C.T. de la loi n°2004-809 du 13 août 2004.

Le montant total des travaux d'éclairage public à mettre en œuvre, sur le territoire de la Commune de Mérignac pour la réalisation de la 2^{ème} phase du tramway est évalué à : 900 588 € TTC, soit 753 000 € ht.

La Communauté urbaine assurera la mise en place des gaines, massifs de fondation, câbles de l'éclairage public, passage des câbles et branchements (tranchée, démolition de la partie dure, gaine diamètre 75, câblette 25, grillage avertisseur, sable de protection), ainsi que la pose des candélabres et projecteurs, qui seront à la charge de la commune.

Il est à noter à ce sujet, que par délibération du 27 mai 2005, le Conseil de Communauté a approuvé l'attribution d'un fonds de concours aux communes membres pour la réalisation de travaux d'éclairage public concernant les lampadaires et les consoles. Il vous est proposé de prendre également en compte les 35 projecteurs et spots installés pour mettre en valeur un espace ou baliser le cheminement. Le montant du fonds de concours forfaitaire concernant les projecteurs et spots s'élève à 50 % de la dépense comprenant la fourniture et les travaux d'installation, soit un coût moyen de 385 € par projecteur ou spot.

Le fonds de concours attribué à la Ville de Mérignac selon la répartition précisée à l'annexe 2 du projet de convention s'élève à 546 875 €.

La commune sera redevable envers la Communauté d'une somme de 206 125 € ht, soit 753 000 € - 546 875 €, à laquelle viendra s'ajouter la totalité de la TVA, au taux de 19,60 %, sur l'opération soit 147 588 €, dans la mesure où la Communauté urbaine de Bordeaux ne peut se voir rembourser cette taxe. Il est à noter que la commune fournit les candélabres pour un montant estimé à 569 317 € ht, ce qui porte le coût des fournitures et travaux à 1 322 317 € ht.

Le montant à la charge de la commune pourra varier du fait du coût réel des travaux dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général.

Conformément aux dispositions de l'article L.5215-26 du C.G.C.T. et au vu d'un état récapitulatif des dépenses exposées, le montant du fonds de concours pourra également être ajusté car il ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Le financement sera assuré au budget Annexe Transports - Chapitre 458 – Compte 458 - CRB H340.

Dans ces conditions, et si tel est votre avis, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider d'accepter la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'éclairage public réalisés à l'occasion des travaux de la 2^{ème} phase du tramway sur le territoire de la commune de Mérignac, conformément aux dispositions de l'article 2 II de la loi MOP ;
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée, établie conformément aux dispositions fixées par les conventions cadres prises par délibération 2005/0353 du 27 mai 2005 et fixant les modalités financières de versement du fonds de concours à la commune de Mérignac, incluant les projecteurs et spots ;

- ouvrir au budget les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération.
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 27 avril 2007,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
22 MAI 2007**

PUBLIÉ LE : 22 MAI 2007

M. ALAIN CAZABONNE